

COMITÉ SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE
Vendredi 27 septembre 2024 – 14h30

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 64 / Nombre d'absents : 35 / Nombre de pouvoirs : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. LE CARVENNEC Éric, Mme REIG-HAMELIN Françoise,
CLÉ 2 : M. CHANTELOUP Alain (suppléant de M. PORTIER Jean-Yves), M. CHRISTOPHE Hubert, M. COUPRIT Pierre, M. GAUDIN Sylvain,
CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean (départ à 15h), M. LÉVESQUE Michel, M. ROUSSEAU Gérard,
CLÉ 4 : M. ROUMIER François (suppléant de M. BELLON Gilles), M. TIRARD Philippe, M. TOQUÉ Louis,
CLÉ 5 : M. HAMELIN Francis, M. LEVENEZ Yannick, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,
CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. HAMEL Louis, M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei), M. ROGER Michel (suppléant de M. LÉONI Sylvain),
CLÉ 7 : M. AUVRAY Eric, M. BITTARD Frédéric, M. BLOYET Laurent, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,
CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard, M. MARCHAND Dominique, Mme LAUNAY Geneviève (suppléante de Mme EL KHALEDI Amale),
CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BOULAY Olivier, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe, M. OLIVIER Jean-Michel,
CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. FÉROUELLE Claude, M. LEROUX Henri,
CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. FOURRÉ Gérard, M. LOUVEL Michel,
CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. VIECELI Didier,
CUA : M. COUSIN Patrick, M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. LEMOINE Gérard, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant de M. LURCON Gérard),
Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DUBREUIL Benoit, M. DUJARRIER Rémy (suppléant de M. FOUCHER Roland) M. DUPERRON Jacques, M. FOUREL Frédéric (suppléant de M. LAMY Michel), M. HAUTON Charles, M. LEROYER Rémi, M. MARIE Jean-Pierre, M. MOISSERON Franck (suppléant de M. HUMBERT Christian) et M. RAULT Benoit.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. GIRARD Roland, M. RIPAUX Dominique, M. ROGER Damien,
CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, Mme FROUEL Marie-Françoise, M. PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : Mme PORTIER Marie-Paule, M. QUELLIER Serge,
CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. COUSIN Michel, M. PRIEUR Jérôme, M. ROBILLARD Denis,
CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. DIAZ Ramon,
CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai),
CLÉ 7 : M. WAEYAERT Denis,
CLÉ 8 : Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, Mme EL KHALEDI Amale,
CLÉ 10 : M. DENIS Jean-Noël, M. LEMERCIER Jean-Luc, M. MÉSENGE Bernard,
CLÉ 11 : M. CORBEAU Dominique, M. ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MARIE Jean-Louis, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte,

CUA : M. KAYA Armand, M. LURCON Gérard,

URBAIN : M. AUBIN Thierry, Mme BRIFFAULT Huguette, M. FOUCHER Roland, M. HUMBERT Christian, M. JIDOUARD Philippe, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. MAUSSIRE Jacques, M. SURCIN Bernard et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Paul BRIONNE donne pouvoir à Philippe AUVRAY

Lydia BUSSY-BOITEUX donne pouvoir à Marc QUEROLLE

Valérie CHESNEL donne pouvoir à Françoise REIG HAMELIN

Michel COUSIN donne pouvoir à Charles HAUTON

Ramon DIAZ donne pouvoir à Frédéric HARDY

Philippe JIDOUARD donne pouvoir à Christian CHARLES

Jean-Louis MARIE donne pouvoir à Michel BELLENGER

Serge QUELLIER donne pouvoir à Michel LEVESQUE

Étaient présents hors comité syndical : Monsieur David BEAUVISAGE, directeur de la FNCCR, Monsieur Marc LEMOIGNE, comptable public, Monsieur le Conseiller du Président Claude MORIN, Louis AVICE, juriste, Lucile CHERON, assistante de direction, Isabelle THIERRY, responsable comptabilité, Cédric THOMAS, directeur technique et Christine THUILLIEZ, secrétaire générale et responsable du pôle administratif.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Procès-verbal rédigé par Lucile CHERON

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie la présence exceptionnelle de Monsieur David BEAUVISAGE, directeur général adjoint de la FNCCR et Monsieur Marc LEMOIGNE, comptable public. Il remercie la présence de Monsieur Claude MORIN, son conseiller, des membres du comité syndical et énonce les excusés et les pouvoirs.

Monsieur Charles HAUTON est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est présenté tel qu'envoyé avec la convocation le 20 septembre 2024 :

1. Approbation du procès-verbal du dernier comité syndical (vote) ;
2. Conditions financières 2024 horloges connectées – Lum'ACTÉE+ (vote) ;
3. Désignation de référents déontologues (vote) ;
4. Charte de déontologie des élus (vote) ;
5. Modification de la délibération 2021-AG-36c : désignation des représentants du Te61 au conseil d'administration de la SEM (vote) ;
6. ~~Modification de la délibération 2023-AG-63b : véhicule de service du Président (vote).~~ Monsieur le Président demande l'autorisation de reporter ce point numéro six, afin d'approfondir le sujet, suite au récent retour du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC),
7. Procédure générale de passation des marchés publics (vote). Monsieur le Président demande l'autorisation de présenter cette procédure, sans vote, qui sera reportée à la réunion du comité syndical de décembre 2024.
8. Rapport d'activités du Te61 2023 (vote) ;
9. Protocole d'accord de Besançon (vote) ;
10. Décision budgétaire modificative budget général (vote) ;
11. Décision budgétaire modificative budgets annexes
 - Chaufferie-bois Rémalard en Perche (vote) ;
 - Chaufferie-bois Tourouvre au Perche (vote) ;
 - Photovoltaïque (vote) ;
 - PCRS (vote) ;
12. Admission en non-valeur et décision modificative – budget annexe bornes (vote).

Les membres présents acceptent les modifications de l'ordre du jour tel que présenté ci-dessus.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 31 mai 2024 (vote)

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2024 transmis à chaque délégué par courriel le 17 juin 2024.

Il est précisé qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet.

À l'unanimité, les membres présents approuvent ce procès-verbal.

2. Conditions financières 2024 horloges connectées – Lum'ACTÉE+ (vote)

Le dispositif éco-énergie tertiaire définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40 % dès 2030, puis de 50 % en 2040, et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence choisie entre 2010 et 2019 ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs).

Dans le contexte d'une nécessaire accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités concernées, le programme CEE ACTÉE+ fait suite aux succès des précédents programmes ACTEE 1 et ACTÉE 2 et vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales.

L'objectif du sous-programme Lum'ACTÉE+ est de lever l'ensemble des freins que les collectivités peuvent rencontrer en amont du passage en phase travaux de rénovation énergétique du parc d'éclairage public. Pour cela, 2 leviers sont mis en œuvre par le programme ACTÉE :

- Des ressources financières, humaines, techniques et juridiques, apportées aux collectivités territoriales,
- L'impulsion de synergies territoriales, permettant d'accélérer la dynamique, en développant et renforçant l'animation locale entre acteurs publics.

Au mois de mai 2024, le Territoire d'Énergie Orne a déposé une candidature au titre du Fonds Lum'ACTÉE+ du programme ACTÉE+ en tant que Maître d'Ouvrage en éclairage public, qui a été retenue pour l'installation de 50 horloges au total réparties sur le département

150 collectivités ont transféré leur compétence éclairage public au Te61, afin de les aider techniquement et administrativement. Ce dossier Lum'ACTÉE+ est un moyen de leur proposer de nouvelles solutions techniques afin de réaliser des économies d'énergie.

La mise en place d'horloges connectées va permettre de répondre aux besoins des communes en proposant un pilotage plus fin de l'éclairage public, et de contrôler de manière plus précise les consommations énergétiques. Il sera également possible de modifier les programmations sans se déplacer, ce qui permettra également de consommer moins de carburant (et donc moins de rejet de CO₂) au niveau des prestataires de maintenance.

Le dossier de demande de subvention du Territoire d'Énergie Orne, déposé le 17 mai 2024, a été accepté à hauteur de 50 %. A l'échelle des collectivités du département, le coût total pour l'installation de 50 horloges est de 73 406 € HT, soit 1 468,06 € HT par horloge (fourniture : 841,99 € HT, fonctionnement sur 5 ans : 389,81 € et la pose : 236,25 € HT, d'après une estimation de l'entreprise Citylone). Une deuxième estimation est attendue par les services du Te61.

Question de Monsieur Frédéric Hardy : sera-t-il possible de commander les horloges connectées à distance via une application sur smartphone ?

Réponse de Cédric Thomas : en effet, cette possibilité est en cours de déploiement afin de pouvoir piloter le réseau d'éclairage public à distance.

Question de Monsieur Frédéric Hardy : les horloges peuvent-elles être toutes connectées entre elles ?

Réponse de Monsieur le Président : ce n'est pas le but, au contraire c'est de pouvoir les gérer une à une en fonction des besoins de la collectivité.

Question de Monsieur Franck Moisseron : comment les horloges communiquent-elles avec l'application ?

Réponse de Cédric Thomas : plusieurs solutions existent, la solution de Citylone utilise la 4G, d'où un coût d'abonnement de 389,81 € HT. Nous sommes dans l'attente d'un devis d'un autre prestataire, qui semble moins onéreux.

Question de Dominique Tafforeau : sera-t-il possible de baisser l'intensité des points lumineux via cette application ?

Réponse de Cédric Thomas : en effet cette solution permettra de baisser l'intensité des luminaires avec un module par candélabre en supplément.

Monsieur le Président propose d'ajouter l'aide complémentaire accordée au Te61 à hauteur de 50 % aux guides des aides financières 2024 pour les collectivités ayant transféré la compétence éclairage public qui équiperont certains de leurs points lumineux de ce dispositif.

Après délibération, les membres du comité syndical représentant la compétence éclairage public, à l'unanimité des votants acceptent d'ajouter au guide des aides financières 2024 la participation de 50 % du programme Lum'ACTÉE+ pour les travaux d'installation d'horloges connectées.

3. Désignation de référents déontologues (vote)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Le Territoire d'Énergie Orne, en tant que syndicat mixte fermé, n'est pas soumis à l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus de son assemblée délibérante. Pour autant, il est aujourd'hui proposé de s'inspirer de l'obligation en vigueur afin de mettre à disposition des élus du comité syndical un accompagnement, tel qu'imaginé par le législateur, sur toutes les questions déontologiques que l'exercice de leur mandat peut générer.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération. Le Centre de Gestion de l'Orne a conventionné avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin que les collectivités du département puissent bénéficier de ce dispositif.

Les modalités suivies par le Centre de Gestion de l'Orne sont les suivantes.

Les réponses aux saisines sont transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues sont indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 61 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 61 au syndicat à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 61 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Le comité syndical décide, après en avoir délibéré de désigner les référents déontologues figurant dans la liste telle que proposée par le Centre de Gestion selon les modalités exposées précédemment :

- Sylvia BRUNET, professeur des universités, spécialiste en droit public,
- Arnaud HAQUET, professeur des universités, spécialiste en droit public,
- Antoine CORRE-BASSET, Professeur des universités, spécialiste en droit public,
- Jonathan COTRAUD, premier conseiller au tribunal administratif de Rouen.

4. Charte de déontologie (vote)

En parallèle et toujours dans cette perspective de déontologie des pratiques et des assemblées du syndicat, la recherche d'un encadrement du statut de l'élu et de protection de sa condition s'est vue intensifiée.

Tout particulièrement, les exigences du service d'appui règlementaire et de contrôle interne (FEDER, FSE+ et FTJ) (SARCI) de la Région Normandie dans le cadre des demandes de financement au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour les projets PCRS et jumeaux numériques ont conduit les services du Te61 à s'engager dans la rédaction d'une charte de déontologie des élus, code de conduite à suivre dans l'exercice de leur mandat. Elle aussi doit être présentée pour délibération à la séance de septembre aux élus du comité syndical.

La charte de l'élu local, insérée à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, a ainsi consacré en droit ces grands principes déontologiques qui sont au cœur de l'action publique. Ainsi, l'objectif de lutte contre les conflits d'intérêts, sans cesse réaffirmé au sein des organes institutionnels français et européens, impose une sensibilité et une considération accrue pour ces enjeux.

Selon les recommandations de l'Agence Française Anti-corruption (AFA), le code de conduite, ou tout document équivalent quelle que soit sa dénomination, précise les règles déontologiques applicables aux dirigeants, aux personnels, en définissant et illustrant, au regard de la cartographie des risques, les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des atteintes à la probité.

Prenant ici la forme d'une charte, il est la manifestation de volonté de l'instance dirigeante d'engager l'acteur public dans une démarche de prévention et de détection des atteintes à la probité. Le code de conduite définit et illustre, à travers des exemples d'activités de l'acteur public, les différents types de comportements à éviter comme étant susceptibles de constituer des atteintes à la probité.

Les membres du comité syndical acceptent la charte de déontologie telle que présentée et annexée.

5. Modification de la délibération 2021-AG-36c (vote)

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) notifie certaines irrégularités concernant des délibérations, ce qui impose au comité syndical de délibérer de nouveau pour certaines d'entre elles.

Ainsi la délibération désignant les représentants du Te61 au conseil d'administration de la SEM Éner61 doit être modifiée. En effet, les six membres du collège public, délégués du Te61, ne devaient pas participer au vote de celle-ci : Philippe AUVRAY, Charles HAUTON, Patrick COUSIN, Benoît DUBREUIL, Christian CHARLES et Sylvain GAUDIN.

Les membres du comité syndical acceptent la désignation des représentants du Te61 à la Sem Éner61 dans les mêmes conditions que la délibération numéro 2021-AG-36c, après que les six membres susnommés se soient retirés du vote.

Départ de Monsieur Jean LECLERC

6. Procédure de passation des marchés publics

La pratique de la fonction commande publique au cours des derniers mois et les différents échanges avec la Chambre Régionale des Comptes (CRC) ont été l'occasion de mettre en avant un manque d'uniformité et de ligne directrice de gestion dans le suivi de la passation des différents contrats de la commande publique au sein du syndicat. Là encore, un engagement auprès des services susmentionnés de la Région Normandie a été pris à la suite d'un examen des marchés publics liés notamment à l'acquisition et à la mise à jour du PCRS.

En particulier, malgré une bonne compréhension par l'ensemble des services utilisateurs des règles procédurales affectant les marchés publics, une procédure homogène et codifiée tenant compte de la croissance des besoins d'achat public du syndicat pourrait être un premier vecteur à la sécurisation des procédures et à la prise en compte des règles de computation des montants, de nomenclature des besoins...

Il s'agit d'une part de présenter par étapes successives les différentes formalités à suivre dans le cadre de la passation d'un marché public, puis synthétiquement les objectifs d'historique et de traçabilité, avant d'aborder la place du profil d'acheteur.

Également, une telle procédure est l'occasion d'introduire deux notions qui sont au cœur des nombreux débats législatifs depuis 2021 : les considérations environnementales et sociales au sein de la commande publique.

Au-delà des obligations à la charge des collectivités publiques dont les échéances sont rappelées, il est proposé de fixer des objectifs de bonne conduite dans la gestion des marchés publics du syndicat en anticipant les deux échéances suivantes :

- Anticiper l'obligation d'insérer des spécifications techniques, conditions d'exécutions (clauses environnementales) et critères d'attribution prenant en compte le développement durable dans sa dimension environnementale dans les marchés publics, initialement prévue pour le 22 août 2026 (ou avant pour certains secteurs spécifiques) en se fixant pour ligne directrice de les intégrer dans tous les marchés dès le 22 août 2025. Pour rappel, les marchés portant sur l'implantation ou sur l'exploitation d'installations de production ou de stockage d'énergies renouvelables doivent déjà respecter cette obligation depuis le 1^{er} juillet 2024 en raison de la loi APER.
- Anticiper l'obligation d'insérer des conditions d'exécutions prenant en compte le développement durable sans sa dimension sociale et relative à l'emploi dans les marchés publics, initialement prévues pour le 22 août 2026 en se fixant là encore pour ligne directrice de les intégrer dans tous les marchés dès le 1^{er} janvier 2025. Ici, cependant, uniquement dans les marchés formalisés et lorsqu'aucun motif d'ordre technique ne s'y oppose.

Le rôle de facilitateur du conseil départemental y est rappelé.

Un échange avec les services de la préfecture est prévu courant du mois d'octobre, ainsi la procédure finalisée sera présentée au vote du comité syndical à la prochaine réunion, le 19 décembre 2024.

7. Rapport d'activités du Te61 2023 (vote)

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical d'approuver le rapport d'activités 2023 du Te61 envoyé par courriel le 20 septembre 2024. Il précise qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet.

Le Président rappelle que ce rapport d'activités sera transmis, après validation du comité syndical, aux collectivités adhérentes, à l'ensemble des délégués communaux ainsi qu'aux différents partenaires. Il précise qu'il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Le résumé du rapport est présenté, tel qu'annexé, aux membres du comité syndical et suscite les réactions suivantes :

Intervention de Monsieur Didier Cousin qui remercie le travail du Te61 pour l'installation d'éclairage public solaire dans le centre-ville ainsi qu'autour du stade municipal.

Question de Monsieur Franck Moisseron : concernant l'appel d'offre du groupement d'achat d'électricité, la durée de contrat est-elle la même pour tous les membres ?

Réponse de Cédric Thomas : il s'agit d'une durée unique pour l'ensemble du marché, cependant c'est la collectivité qui commande auprès du fournisseur retenu.

À l'unanimité, les membres présents approuvent ce rapport d'activités 2023.

8. Protocole d'accord de Besançon

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France urbaine et Enedis se sont accordées sur une évolution de rédaction contractuelle du nouveau modèle national de contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente, élaboré en 2017, ainsi que sur les précisions à apporter sur ces modalités d'exécution.

Dans le cadre du suivi de ce modèle, les discussions entre les parties prenantes ont abouti à la sécurisation juridique de la clause indemnitaire de fin de contrat. Les parties ont également arrêté ensemble une méthode de renouvellement des programmes pluriannuels d'investissement. Elles ont enfin clarifié les modalités de prise en compte, dans la redevance de concession, des dépenses liées à la transition énergétique.

Ces points ont été actés dans le cadre d'un protocole d'accord plus global que la FNCCR a conclu avec Enedis à l'occasion de son 39^{ème} Congrès à Besançon, le 26 juin dernier, en vue de conforter la place des réseaux au cœur de la transition écologique dans les territoires.

Ce protocole :

- Clarifie les conséquences comptables et financières du terme du contrat de concession,

- Prévoit l'engagement des travaux sur la maîtrise d'ouvrage de raccordement :
 - Pour les extensions Basse Tension (BT) en zone rurale concernant le raccordement de bâtiments publics neufs qui comportent simultanément de la production et de la consommation, le niveau de puissance passe de 36 kVA à 120 kVA,
 - Pour les extensions BT en zone rurale concernant le raccordement des installations individuelles neuves, accédant pour la première fois au réseau et qui comportent, dès le raccordement à la fois production et consommation, le niveau passe de 6 kVA à 36 kVA ce qui n'est pas dans le marché de maître d'ouvrage (MOA),
 - 50 tests en zone rurale la MOA de l'extension des raccordements en injection est confiée à l'AODE, raccordement inférieur à 120 kVA sur un bâtiment public existant. Le Te61 s'est porté candidat pour un test à la FNCCR (panneaux solaires sur le toit du bâtiment et un projet sur le futur bâtiment voisin),
- Renouvelle les programmes pluriannuels d'investissement : ils seront intégrés aux contrôles de concession du Te61,
- Incite davantage à la sécurisation avec l'article 8 : cette procédure est actuellement mise en place au Te61 avec une bonification en cas d'augmentation du pourcentage de fils nus,
- Clarifie le terme I :
 - Exclusion des candélabres solaires, ce qui est dommageable,
 - Report des dépenses excédentaires sur l'année N+1.
- Met à la disposition des AODE des données pertinentes pour accélérer la transition,
 - Maintenir l'accès aux données pour la saisie de la plateforme OPERAT jusqu'au 30 septembre 2027.
- Soutient les démarches sociétales et environnementales en incluant ces problématiques dans les appels d'offres d'Enedis et des adhérents de la FNCCR ainsi que la réduction de l'empreinte carbone avec le réemploi de terres et l'utilisation de terres recyclées. Ces procédures sont en cours de réflexion au sein des équipes du Te61.

Les membres du comité syndical autorisent l'application du protocole au sein du Te61.

Pour information, une rencontre avec le conseil départemental de l'Orne s'est déroulée le 9 septembre en prévision d'un partenariat avec Materrio Normandie afin d'aborder ce dernier point.

9. Décision modificative budget général (vote)

Afin de modifier les inscriptions budgétaires pour la maîtrise d'œuvre et la redevance de concession, il est proposé la décision modificative suivante :

| | DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D- 60668 Produits pharmaceutiques | 10 000,00 € | | | |
| D- 615221 Entretien et réparation sur bâtiment | 195 875,00 € | | | |
| TOTAL D Chapitre 011 | 205 875,00 € | | | |
| R- 706888 Autres | | | | 95 000,00 € |
| TOTAL R- 70 Produits des services | | | | 95 000,00 € |
| R- 74888 | | | | - 891 984,00 € |
| TOTAL R 74 Dotaions et participations | | | | - 891 984,00 € |
| R- 757358 Subvention de fonctionnement | | | | 40 307,00 € |
| R- 75813 Redevance versée par les concessionnaires | | | | 962 552,00 € |
| TOTAL R 74 Dotaions et participations | | | | 1 002 859,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 205 875,00 € | - € | | 205 875,00 € |
| | | | | - € |
| 45811142- Télécom | | 43 100,00 € | | |
| 45821142- Télécom | | | | 43 100,00 € |
| 45821141- Transfert EP | | 88 090,00 € | | |
| 458221141- Transfert EP | | | | 88 090,00 € |
| TOTAL 458 Compte de tiers | | 131 190,00 € | | 131 190,00 € |
| 2051 Concessions et droits similaires | | 30 000,00 € | | |
| TOTAL D20 Immobilisations incorporelles | | 30 000,00 € | | |
| D- 2315 Programme 112 | | 400 000,00 € | | |
| D- 2315 Programme 113 | | 160 000,00 € | | |
| TOTAL D23 Immobilisations en cours | | 560 000,00 € | | |
| 261 Titres de participation | | - 1 340 000,00 € | | |
| TOTAL D26 Participations et créances | | - 1 340 000,00 € | | |
| 276358 Créances sur autres groupements | | 750 000 € | | |
| 27- Autres immobilisations financières | | 750 000 € | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 0 | 131 190,00 € | 0 | 131 190,00 € |

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité approuvent la décision modificative au budget susvisé afin de permettre un ajustement des crédits.

10. Décision budgétaire modificative Chauffage bois de Rémalard en Perche (vote)

Une décision modificative est nécessaire afin d'augmenter les crédits budgétaires pour honorer les intérêts des emprunts telle que présentée ci-dessous :

| Chapitre | Compte | Dépenses |
|----------|----------------------------|----------|
| 6061 | Fournitures non stockables | - 193 € |
| 66111 | Intérêts des emprunts | 193 € |

Après délibération, les membres du comité syndical, représentant le compétence chaufferie-bois, à l'unanimité des votants, approuvent la décision modificative au budget susvisé.

11. Décision budgétaire modificative – Budget annexe chaufferie-bois de Tourouvre au Perche

Une décision modificative est nécessaire pour inscrire l'avance du budget général et rembourser la ligne de trésorerie faite sur le budget général telle que présentée ci-dessous :

| Chapitre | Compte | Dépenses | Recettes |
|----------|----------------|-----------|-----------|
| 1687 | Autres dettes | 700 000 € | |
| 1687 | Frais d'études | | 700 000 € |

Après délibération, les membres du comité syndical, représentant le compétence chaufferie-bois, à l'unanimité des votants, approuvent la décision modificative au budget susvisé.

12. Décision budgétaire modificative budget annexe Photovoltaïque

Une décision modificative est nécessaire pour inscrire l'avance du budget général et rembourser la ligne de trésorerie faite sur le budget général telle que présentée ci-dessous :

| Chapitre | Compte | Dépenses | Recettes |
|----------|----------------|----------|----------|
| 1687 | Autres dettes | 50 000 € | |
| 1687 | Frais d'études | | 50 000 € |

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité approuvent la décision modificative au budget susvisé afin de permettre un ajustement des crédits.

13. Décision budgétaire modificative budget annexe PCRS

Une décision modificative est nécessaire pour augmenter les crédits budgétaires du compte 202 après l'annulation d'écritures et l'engagement de nouveaux ordres de service :

| Chapitre | Compte | Dépenses | Recettes |
|----------|------------------|-----------|-----------|
| 202 | Frais d'études | 320 046 € | |
| 202 | Frais d'études | | 190 046 € |
| 13172 | Subvention Feder | | 130 000 € |

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité approuvent la décision modificative au budget susvisé afin de permettre un ajustement des crédits.

14. Admission en non-valeur budget annexe bornes de recharge

Le comptable de la paierie départementale informe la collectivité qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes émis en 2019, 2021 et 2022 concernant les recharges pour véhicules électriques, suite à la constatation de carence des débiteurs, pour un montant de 3 086,31 €.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur. Cette décision n'annule pas la dette, les services de la trésorerie placent de côté temporairement et budgétairement les titres impayés. Monsieur Marc Lemoigne, trésorier public, s'engage à continuer à aller chercher les fonds.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, représentant la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE), à l'unanimité des votants décident de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes proposés par le comptable public pour un montant total de 3 086,31 euros.

15. Décision modificative budget annexe Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)

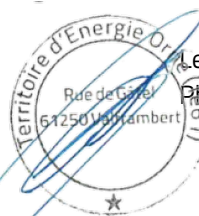
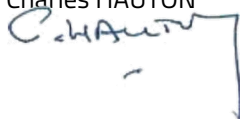
A la suite des admissions en non-valeur, une décision modificative du budget annexe IRVE est nécessaire :

| Chapitre | Compte | Dépenses | Recettes |
|----------|--------------------------------|-----------|----------|
| 6156 | Maintenance | - 3 087 € | |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | 3 087 € | |

Après délibération, les membres du comité syndical, représentant la compétence IRVE, à l'unanimité des votants, approuvent la décision modificative au budget susvisé.

Fin de réunion : 16h00

Le secrétaire de séance,
Charles HAUTON



Le Président,
Philippe AUVRAY

PIECES JOINTES par mail

Charte de déontologie
Résumé du rapport d'activités 2023